



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **ZATILLA A.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **3 avril 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

01. DCM N° 2025/264 – Désignation du Secrétaire de Séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

AR Prefecture

006-210600995-20250410-2025264-DE
Reçu le 15/04/2025

DESIGNE Mme Anita LIONS pour remplir cette fonction.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **ZATILLA A.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **3 avril 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

02. DCM N° 2025/265 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2025.

- VU** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9 ;
- VU** le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- VU** le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025 ;

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour validation à la séance qui suit son établissement.

AR Prefecture

006-210600995-20250410-2025265-DE
Reçu le 15/04/2025

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **ZATILLA A.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **3 avril 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

03. DCM N° 2025/266 – Approbation du compte Financier Unique 2024 du Budget Général de la commune de Puget-Théniers

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU** le Code des juridictions financières ;
- VU** l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;
- VU** l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

AR Prefecture

006-210600995-20250410-2025266-DE
Reçu le 15/04/2025

VU le Compte Financier Unique du compte Financier Unique 2024 du Budget Général de la commune de Puget-Théniers ;

CONSIDÉRANT :

- que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après examen et discussion des articles tant en recettes qu'en dépenses, M. Le Maire quitte la salle.

Sous la présidence de Mme Michèle FACCHINI, 1^{ère} Adjointe, le Conseil Municipal vote à main levée le Compte Financier Unique qui a été présenté.

		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévision Budgétaire	1 246 996,43	1 938 799,00	3 185 795,43
	Recettes Réalisées	428 527,99	2 186 622,90	2 615 150,89
	Restes à réaliser	-	-	-
Dépenses	Autorisation Budgétaire	3 575 749,19	2 183 799,00	5 759 548,19
	Dépenses Réalisées	195 414,48	1 864 025,14	2 059 439,62
	Restes à réaliser	35 700,00	-	35 700,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	233 113,51	322 597,76	555 711,27
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	2 328 752,76	245 000,00	2 573 752,76
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/Déficit	2 561 866,27	567 597,76	3 129 464,03
Différences entre les restes à réaliser	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 35 700,00	-	- 35 700,00
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	2 526 166,27	567 597,76	3 093 764,03

Au vu du Certificat Administratif du 13 mars 2025, ayant pour objet la régularisation de comptes en anomalies en dépenses et en recettes, il résulte une discordance d'un montant de 84 796.05 € avec le résultat de clôture 2024, régularisé par le biais du compte 1021.

Ce qui porte le résultat de clôture 2024 à inscrire au R 001 du Budget Primitif 2025, à la somme de 2 646 662.32 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget Général de la commune de Puget-Théniers.

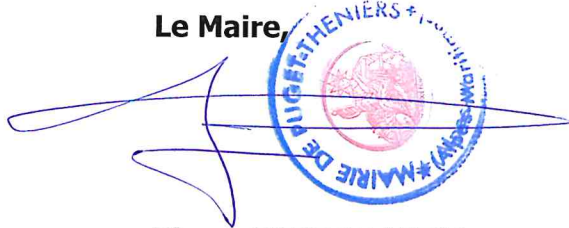
AR Prefecture

006-210600995-20250410-2025266-DE
Reçu le 15/04/2025

DONNE pouvoir à M. Le Maire pour prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **ZATILLA A.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **3 avril 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

04. DCM N° 2025/267 – Approbation du compte Financier Unique 2024 du Budget de la Régie du Réseau de Chaleur

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU** le Code des juridictions financières ;
- VU** l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;
- VU** l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

AR Prefecture

006-210600995-20250415-2025267-DE
Reçu le 15/04/2025

VU le Compte Financier Unique du compte Financier Unique 2024 du Budget de la Régie du réseau de chaleur ;

CONSIDÉRANT :

- que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après examen et discussion des articles tant en recettes qu'en dépenses, M. Le Maire quitte la salle.

Sous la présidence de Mme Michèle FACCHINI, 1^{ère} Adjointe, le Conseil Municipal vote à main levée le Compte Financier Unique qui a été présenté.

		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévision Budgétaire	68 968,98	225 000,00	293 968,98
	Recettes Réalisées	65 862,98	253 011,57	318 874,55
	Restes à réaliser	-	-	-
Dépenses	Autorisation Budgétaire	396 561,30	240 000,00	636 561,30
	Dépenses Réalisées	68 377,57	204 787,39	273 164,96
	Restes à réaliser	105 000,00	-	105 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 2 514,59	48 224,18	45 709,59
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	327 592,32	15 000,00	342 592,32
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/Déficit	325 077,73	63 224,18	388 301,91
Différences entre les restes à réaliser	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 105 000,00	-	- 105 000,00
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	220 077,73	63 224,18	283 301,91

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget de la Régie du réseau de chaleur.

DONNE pouvoir à M. Le Maire pour prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **ZATILLA A.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **3 avril 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

05. DCM N° 2025/268 – Affectation du Résultat 2024 – Budget Général

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserves R 1068 en investissement : 322 597.76 €
- Report en fonctionnement R 002 : 245 000.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

006-210600995-20250410-2025268-DE
Reçu le 15/04/2025

DECIDE d'affecter à l'article 1068 du Budget Primitif 2025, la somme de
322 597.76 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **ZATILLA A.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **3 avril 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

06. DCM N° 2025/269 – Affectation du Résultat 2024 – Budget Régie de Chaleur

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserves R 1068 en investissement : 48 224.18 €
- Report en fonctionnement R 002 : 15 000.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

006-210600995-20250410-2025269-DE
Reçu le 15/04/2025

DECIDE d'affecter à l'article 1068 du Budget 2025 de la Régie de Chaleur, la somme de 48 224.18 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **ZATILLA A.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **3 avril 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

07. DCM N° 2025/270 – Vote des taux des taxes directes locales 2025

Monsieur le Maire donne connaissance des bases prévisionnelles d'imposition 2025, notifiées par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Il propose de fixer les taux de la fiscalité communale pour comme suit :

Taxes	Taux commune 2024	Taux commune 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	24.97	24.97
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	35,19	35,19
Taxe d'habitation (THRS)	18,09	18,09

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR Prefecture

006-210600995-20250410-2025270-DE
Reçu le 15/04/2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

FIXE les nouveaux taux des taxes directes locales comme cités ci-dessus pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **ZATILLA A.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **3 avril 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

08. DCM N° 2025/271 – Vote du budget primitif 2025 - Budget général

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2025.

Après examen et discussion, article par article, le Conseil Municipal vote à main levée le budget qui est présenté

AR Prefecture

006-210600995-20250410-2025271-DE
Reçu le 15/04/2025

Recettes de fonctionnement à la somme de :	2 428 217,00 €
Dépenses de fonctionnement à la somme de :	2 428 217,00 €

D'où résulte un excédent de :	NEANT
--------------------------------------	--------------

Recettes d'investissement à la somme de :	4 917 298,24 €
Dépenses d'investissement à la somme de :	4 917 298,24 €

D'où résulte un excédent de :	NEANT
--------------------------------------	--------------

M. Le Maire expose que conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités, l'Assemblée délibérante peut autoriser M. Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget Primitif 2025.

AUTORISE M. Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **ZATILLA A.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **3 avril 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

09. DCM N° 2025/272 – Vote du budget primitif 2025 - Budget de la Régie du Réseau de Chaleur

Monsieur Le Maire présente le Budget Primitif 2025 de la Régie Réseau de Chaleur.

Après examen et discussion, article par article, le Conseil Municipal vote à main levée le budget qui est présenté

AR Prefecture

006-210600995-20250410-2025272-DE
Reçu le 15/04/2025

Recettes d'exploitation à la somme de :	240 000,00 €
Dépenses d'exploitation à la somme de :	240 000,00 €
D'où résulte un excédent de :	NEANT
Recettes d'investissement à la somme de :	1 368 786,64 €
Dépenses d'investissement à la somme de :	1 368 786,64 €
D'où résulte un excédent de :	NEANT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Primitif 2025 de la Régie du Réseau de Chaleur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **ZATILLA A.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **3 avril 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

10. DCM N° 2025/273 – Avance remboursable du budget principal vers le budget du réseau de chaleur

Monsieur le Maire expose qu'afin de facturer la vente de chaleur, un service public industriel et commercial (SPIC) a été créé ainsi que son budget annexe selon l'instruction budgétaire et comptable M4.

Ce budget est doté de l'autonomie financière et est de ce fait soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L.224-1 du Code Général des collectivités territoriales, aux termes duquel les budgets des SPIC, doivent en principe être équilibrés en dépenses et en recettes.

Au cours de l'année 2025, des travaux d'extension du réseau de chaleur vont être réalisés via un marché public.

AR Prefecture

006-210600995-20250410-2025273-DE
Reçu le 15/04/2025

Considérant la nécessité de financer dans les meilleures conditions, les travaux sus énumérés portés dans le budget de la Régie de Chaleur dénommé : « Extension du réseau de chaleur », il est proposé de verser une avance remboursable du budget principal vers le budget du réseau de chaleur à hauteur de 100 000 €.

Le rapport entendu,

VU les articles L. 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.2221-69 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT :

- que la budget Principal peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable à un budget annexe ;
- la nécessité d'abonder la trésorerie du budget annexe « Régie de chaleur »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

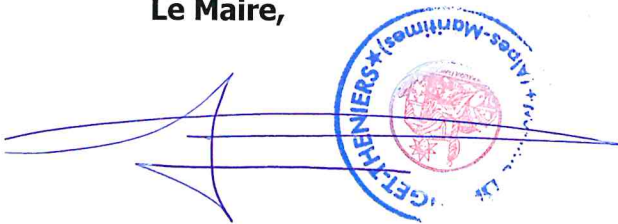
DÉCIDE d'accorder une avance remboursable du budget principal au budget de la régie de chaleur d'un montant de 100 000 € (cent mille euros). Elle sera portée au débit du compte 27638 du Budget Principal et au crédit du compte 168778 du budget de la régie de chaleur.

DIT que l'avance remboursable est prévue pour une durée d'un an. Toutefois, un remboursement anticipé partiel ou total est possible si le niveau de commercialisation des opérations le permet ou si la commune décide de mobiliser sur ces budgets annexes des financements externes.

DONNE tout pouvoir à M. Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **ZATILLA A.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **3 avril 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

11. DCM N° 2025/274 – Admission en créances éteintes.

Monsieur le Maire explique que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

Les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

AR Prefecture

006-210600995-20250410-2025274-DE
Reçu le 15/04/2025

Les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrecouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Considérant :

- l'état des produits irrecouvrables dressé par le comptable public, liste n° 7302760411 ;
- sa demande d'admission en créances éteintes présentées ci-dessous :

Créances éteintes				
Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant	Motif de la présentation
2023	T-72019825	SAS ALBANO BÂTIMENT	66,37 €	Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ
2023	T-72019826	SAS ALBANO BÂTIMENT	70,45 €	Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ
2023	T-72019824	SAS ALBANO BÂTIMENT	227,21 €	Clôture insuffisante actif sur RJ-LJ
TOTAL			364,03 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en créances éteintes les créances énumérées ci-dessus, dont le montant s'élève à 364.03 € (Trois cent soixante-quatre euros 03 centimes).

PRECISE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6542 du budget principal de la commune.

AUTORISE M. Le Maire à émettre les mandats nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **ZATILLA A.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **3 avril 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

12. DCM N° 2025/275 – Subventions aux associations pour 2025.

Sur proposition de la commission des Associations, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur les subventions ci-après :

AR Prefecture

006-210600995-20250410-2025275-DE
 Reçu le 15/04/2025

Associations	Subvention attribuée
	Année 2025
Caminà, la rando pugétoise	1 500 €
Rat d'eau Livre / Médiathèque	6 000 €
Les Chats Pugétois	2 000 €
Tous au Jardin	250 €
Radio Vallée Var	1 000 €
Les Caremantrans	800 €
ASPT Handball	2 500 €
Les Santons de Puget-Théniers	500 €
Tennis Club des Vallées d'Azur	1 750 €
Amicale des Pêcheurs	500 €
Anciens Combattants ACPG-CATM	500 €
Asso. Sportive de l'Ecole Primaire	1 000 €
Foyer Rural CEPAGE	10 000 €
Société de Chasse	300 €
Comité des Fêtes	2 000 €
Comité du Personnel de l'Hôpital	500 €
Ecomusée de la Roudoule	150 €
Football Club Vallées Vaïre Var	2 000 €
GEDAR	500 €
Harmonie Pugétoise	1 000 €
Puget Photo Partage	1 000 €
Puget Chorégraphie	2 500 €
Secours Catholique	500 €
Asso. de l'Olive Pugétoise	800 €
Comité d'Organisation Foire Agricole	4 000 €
COS du Personnel Communal	2 200 €
Union Nationale des Anciens Combattants	100 €
GECP	1 500 €
Total général	47 350,00

SOUTIEN AUX VOYAGES SCOLAIRES	
Ecole Louise Michel (33)	990 €
Ecole Simone Veil - Classe Verte (18)	540 €
Ecole Touët sur Var - Plan Ski (3)	90 €
Total général	1 620,00

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ALLOUE les subventions comme indiquées dans le tableau.

AR Prefecture

006-210600995-20250410-2025275-DE
Reçu le 15/04/2025

FACCHINI M. DEROO C. (Les Chats Pugétois) – CORPORANDY P. JACQUEMOUD P. NAISONARD J. MICOL G. DROGREY C. (Les Carémentrans) DEROO C. (Hand-Ball Club Pugétois) – FACCHINI M. GERARD M. (Les Santons de Puget-Théniers) REDELSPERGER A.M. (Anciens Combattants ACPG-CATM) – REDELSPERGER A.M. COLLE E. MARTIN S. (Ecomusée du Pays de La Roudoule) LIONS A. (Puget-Chorégraphie) – COLLE E. (Secours Catholique) – RAYBAUD G. (Comité d'Organisation Foire Agricole) REDELSPERGER A.M. (Union Nationale des Anciens Combattants) ne prennent pas part au vote pour l'association qui les concerne.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **ZATILLA A.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **3 avril 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

13. DCM N° 2025/276 – Attribution de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Monsieur le Maire propose de soutenir l'action sociale prise en charge par le CCAS, en lui accordant une subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

ALLOUE une subvention d'un montant de 8 831.00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Puget-Théniers.

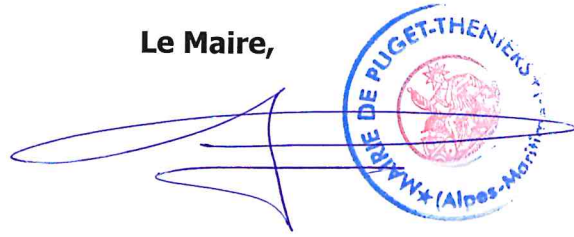
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR Prefecture

006-210600995-20250410-2025276-DE
Reçu le 15/04/2025

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **ZATILLA A.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **3 avril 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

14. DCM N° 2025/277 – Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial contractuel, à temps complet - Actualisation du tableau des effectifs

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité, ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

AR Prefecture

006-210600995-20250410-2025277-DE
Reçu le 15/04/2025

Il appartient donc au Conseil Municipal fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDERANT :

- le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, par délibération n° 2024/218 du 13 novembre 2024 ;
- que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent d'entretien ;

M. Le Maire propose à l'assemblée :

- ✓ la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial contractuel, à temps complet ;
- ✓ l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Entretien des parties communes des bâtiments sociaux ;
- ✓ la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- ✓ la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaire de service. Des heures complémentaires et/ou supplémentaires pourront être effectuées pour les besoins de services.

CHARGE M. Le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

FIXE le tableau des effectifs du personnel de la commune de Puget-Théniers, comme suit :

Filière / grade	Cat.	Situation actuelle	Situation nouvelle
Filière administrative			
Rédacteur Territorial	B	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet

AR Prefecture

006-210600995-20250410-2025277-DE
Reçu le 15/04/2025

Filière / grade	Cat.	Situation actuelle	Situation nouvelle
Filière technique			
Adjoint technique principal 1ère classe	C	4 postes à temps complet	4 postes à temps complet
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4 postes à temps complet	4 postes à temps complet
Adjoint technique Territorial	C	4 postes à temps complet	4 postes à temps complet
Filière culturelle			
Adjoint patrimoine principal de 1ère classe	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Filière police municipale			
Garde champêtre chef	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
TOTAL AGENTS TITULAIRES		17	17
Agents non titulaires			
Attaché Territorial	A	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2 poste à temps complet	2 poste à temps complet
Adjoint administratif Territorial	C	2 postes à temps complet	2 postes à temps complet
Adjoint Technique Territorial	C	4 postes à temps non complet	4 postes à temps non complet
Adjoint Technique Territorial	C		1 poste à temps complet
Emplois Saisonniers			
Adjoint Technique Territorial - Agent d'accueil piscine	C	1 poste à temps complet	1 poste à temps complet
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	B	2 poste saisonnier à temps complet	2 poste saisonnier à temps complet
Ajoint administratif Territorial	C	1 poste à temps non complet non permanent	1 poste à temps non complet non permanent
Ajoint Technique Territorial - Emplois Saisonniers (Juin/Juillet/Août)	C	1 poste non permanent à temps complet	1 poste non permanent à temps complet
Ajoint Technique Territorial - Emplois Saisonniers (Juin/Juillet/Août)	C	2 postes non permanent à temps non complet	2 postes non permanent à temps non complet
TOTAL AGENTS NON TITULAIRES		16	17
TOTAL		33	34

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre CORPORANDY.



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **ZATILLA A.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **3 avril 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

15. DCM N° 2025/278 – Affaire Piste haut des Trénières : autorisation donnée au maire d'Ester en Justice devant la cour d'appel d'Aix-en-Provence

Monsieur le Maire, intéressé dans cette affaire, confie la présidence à Madame Michèle FACCHINI, 1^{ère} Adjointe et Monsieur le Maire quitte la salle. Ainsi, il ne prend part ni au débat, ni au vote.

HISTORIQUE DE LA PISTE :

Par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Puget-Théniers du 9 août 1993, l'Association des Propriétaires du quartier des Trénières a été autorisée à créer une piste longue de 650 mètres et large de 5,50 mètres en vue de désenclaver les propriétaires situés dans la partie haute du quartier des Trénières et a émis un avis favorable au déclassement du chemin communal jouxtant les parcelles cadastrées section A n° 346 – 347 – 342 – 343 – 350 – 351 et 352 sur une longueur d'environ de 50 mètres.

AR Prefecture

006-210600995-20250410-2025278-DE
Reçu le 15/04/2025

Ce chemin empruntera la future piste jusqu'au pied de la barre ou il rejoindra le chemin existant, point déterminant pour l'obtention de l'autorisation de la création de la piste qui sera classée dans la voirie communale.

Un acte notarié, dénommé « Convention Trénières » comportant notamment un projet de tracé, a été signé chez Maître ISNARDY, Notaire à Puget-Théniers, le 20 août 1993, par tous les propriétaires concernés.

L'ensemble des propriétaires se sont engagés :

- à rétrocéder à la commune l'assise de la piste ;
- à demander à la commune de Puget-Théniers, le déclassement du chemin rural traversant la propriété DROGOUL ;

Le financement a été basé sur le nombre de maisons qui pouvaient être construites en fonction du Plan d'Occupation des Sols. Ce nombre a été fixé par M. LELIEVRE du génie rural rencontré par M. Maurice BAILET et M. Jean-Claude CONIL, à savoir :

- 4 maisons sur la propriété BAILET PALLANCA et la maison existante ;
- 2 maisons sur la propriété PEYRON
- 1 maison sur la propriété PALLANCA Josette
- 1 maison sur la propriété FANTEÏ COMPAGNON
- 0 maison sur la propriété CONIL (inconstructible)

Septembre 1993 :

L'entreprise THERVILLE, chargée de la réalisation de la piste, commence les travaux.

Le projet de la piste est réalisé, pour des raisons de coûts, sans débroussaillage du tracé, ni implantation par piquetage par un géomètre.

Arrivée au niveau de la propriété BAILET, la pente devenant trop importante (supérieure à 15 %), l'entreprise THERVILLE propose à M. BAILET de modifier le projet du tracé sur sa propriété. Ce dernier accepte sans aucune concertation avec les autres propriétaires concernés et matérialise lui-même le nouveau tracé de la piste sur sa propriété.

Cette modification s'est traduite par les changements suivants :

- Le vallon a été busé pour rentrer dans sa propriété située à gauche ;
- La maison existante a été désenclavée ;
- Le terrain de M. BAILET a été desservi (l'accès des futures villas a été réalisé)
- Deux entrées supplémentaires dans la propriété BAILET ont été réalisées.

La piste terminée, M. DE BASCHMAKOFF, géomètre, l'implante et monte le dossier qui permettra à Maître ISNARDY de préparer l'acte de cession à la commune. Cet acte, en date du 12 août 1998, a été signé par le Maire de Puget-Théniers (M. Robert VELAY) et par l'ensemble des propriétaires, à l'exception de M. Maurice BAILET et de sa sœur Mme Collette PALLANCA (propriété en indivision).

AR Prefecture

006-210600995-20250410-2025278-DE
Reçu le 15/04/2025

M. Maurice BAILET, qui n'a pas respecté son engagement, a précisé ne pas signer cet acte «sa famille étant en conflit avec les municipalités successives de Gilbert LAUGIER et Robert VELAY ».

Actuellement, la piste est communale (non classée avant et après la propriété BAILET).

Les familles PEYRON, FANTEÏ, COMPAGNON, PALLANCA Sophie et CONIL ont engagé des poursuites à l'encontre de M. BAILET Maurice et Mme PALLANCA Colette, par l'intermédiaire de Maître GIANQUINTO, avocat au Barreau de Nice, pour faire appliquer la servitude de passage.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu, en date du 31 mai 2021, un dénoncé d'Assignment au fond par-devant le Tribunal Judiciaire de Nice concernant la piste desservant le haut du quartier « Les Trénières ».

Maître Léa CHARAMNAC, Avocat à Puget-Théniers a été désignée pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire

Le 7 mars 2025, la SELARL QUALIJURIS 06, titulaire d'un office du Commissaire de Justice nous a signifié le jugement de la 2^{ème} chambre civile en date du 14 février 2025 qui déclare irrecevables les demandes de la commune de Puget-Théniers pour défaut d'habilitation à agir de son représentant.

Par courrier du 20 mars 2025, reçu en Mairie le 24 mars 2025, le greffier de la cour d'appel nous informe de la déclaration d'appel à la partie intimée.

Conformément à l'article 902 du code de procédure civile, la commune est avisée de l'obligation de constituer avocat dans un délai d'un mois compter de la présente lettre.

A défaut de constitution d'avocat dans le délai d'un mois, une signification par huissier de justice sera adressée à la commune, en demandant de constituer avocat sous 15 jours.

A défaut de constitution d'avocat, la commune s'expose au fait qu'un arrêt soit rendu contre sur les seuls éléments fournis par notre adversaire.

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune de Puget-Théniers, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. Le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune de Puget-Théniers devant la cour d'Appel d'Aix en Provence ;
- de désigner Maître Sandy CARRACINO, Avocate au Barreau d'Aix-en-Provence, pour défendre et représenter la commune de Puget-Théniers ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

006-210600995-20250410-2025278-DE
Reçu le 15/04/2025

AUTORISE M. Le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune de Puget-Théniers devant la cour d'Appel d'Aix en Provence ;

DÉSIGNE Maître Sandy CARRACINO, Avocate au Barreau d'Aix-en-Provence, pour défendre et représenter la commune de Puget-Théniers ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M.M. : **ZATILLA A.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

Date de convocation : **3 avril 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **16**

Nb Suffrages exprimés :	16	Votes pour :	16	Votes contre :	00	Abstention :	00
-------------------------	-----------	--------------	-----------	----------------	-----------	--------------	-----------

16. DCM N° 2025/279 – Vote des tarifs de location de la Salle communale des Fêtes

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 2025/260 du 27 mars 2025 adoptant le règlement intérieur pour la Salle communale des Fêtes qui détermine les conditions générales et particulières dans lesquelles est mise à disposition cette salle et les modalités d'utilisation.

Il expose qu'il est nécessaire de revoir les tarifs de location et de la caution.

Il propose de fixer les tarifs de location comme indiqué ci-après :

AR Prefecture

006-210600995-20250410-2025279-DE
Reçu le 15/04/2025

BÉNÉFICIAIRES	FORFAIT JOURNALIER *	FORFAIT 2 JOURS**	CAUTION
Associations Communales	GRATUIT	GRATUIT	
Communes CCAA - Syndicats - Partis politiques - et autres organismes publics	GRATUIT	GRATUIT	
Forfait ménage	250,00 €	250,00 €	
Jeunes Pugétois (e)(s) (19/25 ans)***	75,00 €	100,00 €	500,00 €
Jeunes Pugétois (e)(s) (18 ans)****	GRATUIT	GRATUIT	500,00 €
Associations Extérieures à la commune	100,00 €	150,00 €	500,00 €
Administrés de la commune	190,00 €	310,00 €	500,00 €
Utilisation autres usagers	320,00 €	550,00 €	500,00 €

* de 8 h 00 à 8 h 00 le lendemain (24 h)

** de 8 h 00 à 8 h 00 le sur-lendemain (48 h)

*** Anniversaires ou soirées à thèmes uniquement

**** Gratuit pour l'anniversaire des 18 ans

Toute location fera l'objet d'une convention établie entre les parties, stipulant les modalités de la location (caution, assurance, paiement).

Les modalités de conservation et de restitution de la caution seront conformes aux règles de la comptabilité publique.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- fixer les tarifs de location et de la caution de la salle des Fêtes, comme indiqué dans les tableaux visés ci-dessus ;
- mandater M. Le Maire pour procéder à toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la mise à disposition de la salle des Fêtes et pour signer tout document s'y rapportant ;
- mandater M. Le Maire pour procéder à toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la mise à disposition de la salle des Fêtes et pour signer tout document s'y rapportant ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de location et de la caution de la salle des Fêtes, comme indiqué dans les tableaux visés ci-dessus.

AR Prefecture

006-210600995-20250410-2025279-DE
Reçu le 15/04/2025

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2025.

MANDATE M. Le Maire pour procéder à toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la mise à disposition de la salle des Fêtes et pour signer tout document s'y rapportant ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre CORPORANDY.

